

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015
(Ajournée au 11 juillet 2015)

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 juillet 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2015-07-198

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1er juin 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 juin 2015 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 271-2015 portant sur l'entretien des affiches rurales 9-1-1 ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009) ;
 - 9.2. Règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007 ;
 - 9.3. Projet de règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3^e demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014) ;
10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Lignage de rues ;
 - 10.2. Rapiéçage mécanisé - modification au contrat ;

11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur par intérim ;
 - 13.2. Offre d'emploi - directeur du service de sécurité incendie ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Beauvais Truchon, avocats - mandat juridique ;
 - 14.1.2. Ferme Erilou inc. ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Les Élevages A.D.N. inc. ;
 - 15.1.2. Monsieur Stéphane Roy ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 16.1. Autres travaux ;
 - 16.2. Appel d'offres - haie brise-vent ;
17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 17.1. Roche ltée, Groupe-conseil
 - 17.1.1. Honoraires additionnels ;
 - 17.2. Appel d'offres public - travaux de construction ;
 - 17.3. Mandat de services professionnels ;
 - 17.3.1. Devis d'appel d'offres - surveillance des travaux ;
 - 17.4. Appel d'offres public - surveillance des travaux ;
18. Traitement des eaux usées ;
 - 18.1. Excavations Lafontaine inc. ;
 - 18.1.1. Recommandation de paiement no 5 ;
 - 18.1.2. Recommandation de réception définitive des travaux ;
19. Recensement des chiens ;
 - 19.1. Embauche d'étudiants ;
20. Divers ;
 - 20.1 Motion de félicitations - survol aérien et journée «Portes ouvertes» ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2015-07-199

3.1. Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe relativement à la réparation du regard situé vis-à-vis sa propriété sur la rue Sainte-Geneviève. L'information sera transmise au directeur des travaux publics.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

2015-07-200

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cinquante dollars (50,00 \$), soit un bon d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$) au Dépanneur Porte de la Beauce et au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

Adoptée

2015-07-201

Centre municipal St-Isidore inc. - appui au projet dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Centre municipal St-Isidore inc. dans leur projet de mise aux normes du système de réfrigération, le remplacement des bandes de patinoire et l'éclairage ainsi que l'ajout de toilettes, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150.

Adoptée

2015-07-202

Comité du Parc Brochu-Châtigny - appui au projet dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Comité du Parc Brochu-Châtigny dans leur projet permettant une première phase de développement dudit parc situé sur les lots 3 173 651, 3 173 655, 3 174 004, 4 373 513 et 5 300 173, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150.

Adoptée

2015-07-203

Club FADOQ Saint-Isidore - appui au projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Club FADOQ Saint-Isidore dans leur projet permettant une deuxième phase de rénovation de la salle Amicale, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

Adoptée

Fédération québécoise des municipalités - congrès 2015

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2015-07-204

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise trois (3) représentants à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015 à Québec, au coût total de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-trois cents (2 397,23 \$), incluant les taxes, plus les frais.

Adoptée

2015-07-205

Fédération québécoise des municipalités - conférence web

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics et la technicienne en génie civil à participer à une conférence web de la Fédération québécoise de la municipalité «Les terrains contaminés - comment intervenir ?» qui se tiendra le 8 octobre 2015, au coût total de cinquante-et-un dollars et soixante-quatorze cents (51,74 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-07-206

Fédération québécoise des municipalités - Pacte fiscal - appel à la mobilisation en appui à la Déclaration des régions

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore, en tant qu'élus, a toute la légitimité d'agir;

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE quelque quatre cent (400) délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de ne signer le prochain Pacte fiscal que **si et seulement si** les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC ;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec ;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées ;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord.

Adoptée

2015-07-207

Fédération québécoise des municipalités - candidature au Prix Jean-Marie Moreau

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités annonce l'ouverture des mises en candidature pour les prestigieux prix Jean-Marie-Moreau et Leadership municipal ;

ATTENDU QUE le prix Jean-Marie-Moreau est remis à un élu municipal en reconnaissance de son engagement envers la communauté qu'il représente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil dépose auprès de la Fédération québécoise de la municipalité la candidature de monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, au prix Jean-Marie-Moreau, visant à reconnaître l'implication, le leadership et le dynamisme d'un élu municipal.

Adoptée

2015-07-208

Centre municipal St-Isidore inc. - appui au projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Centre municipal St-Isidore inc. dans leur projet de mise aux normes des infrastructures sportives afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III.

Adoptée

Ministère des Transports - Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet accélération des investissements - demande de subvention

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un Programme Réhabilitation du réseau routier local, soit le volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* et le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*, lequel sera administré par le ministère des Transports ;

2015-07-209

ATTENDU QUE le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* permet de soutenir les projets d'amélioration qui ne sont pas prévus à l'intérieur d'un plan d'intervention (PIIRL et PISRMM) ;

ATTENDU QUE le dépôt du Plan d'intervention régional en infrastructures routières locales (PIIRL) n'est présentement pas déposé par la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les routes locales de niveaux 1 et 2 reconnues par le ministère des Transports sont admissibles audit programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de déposer auprès du ministère des Transports une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document s'y rattachant.

Adoptée

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à la demande de Nutrigène pour une nouvelle entrée sur le rang de la Rivière ;
- laisser toute latitude aux membres de participer au cocktail dinatoire du 16 juillet 2015 dans le cadre de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, à la Randonnée Cycliste Beauce le 29 août 2015, et ce, à titre personnel ;
- maintenir le statu quo à l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie ;
- prendre acte du compte rendu de la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 18 et 19 juin 2015.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Rendez-vous SAM dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités le 24 septembre 2015.

6. COMPTES À PAYER

2015-07-210

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1994 à 2009 inclusivement, les chèques nos 11445 à 11509

inclusivement (les chèques nos 10988 émis à la séance du 3 novembre 2014 et 11445 étant annulés) et les salaires, totalisant cent soixante-trois mille deux cent soixante-deux dollars et quarante-et-un cents (163 262,41 \$).

DONT

11473	Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	965,22 \$
11480	Jean-Louis Gosselin inc.	83,93 \$
11494	Novicom 2000 inc.	1 342,09 \$

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2015

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2015.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 271-2015 portant sur l'entretien des affiches rurales 9-1-1

Ce sujet est annulé.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2015-07-211

9.1. Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de construction portant le numéro 162-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'aménagement de puits ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 267-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : PUIITS

L'article 3.11 Puits est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.11. Puits

Tout aménagement de puits doit être conforme aux dispositions du «Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)» issu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 juillet 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2015-07-212

9.2. Règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction portant le numéro 163-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 267-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'alinéa e) de l'article **3.1.1 Dispositions générales** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

e) À l'extérieur du périmètre urbain identifié au plan d'urbanisme, la future construction doit être reliée à une source d'alimentation en eau potable conforme au «Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 juillet 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2015-07-213

9.3. Projet de règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3^e demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014)

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 270-2015 de concordance relatif à une demande à portée collective - 3^e demande (article 59 de la LPTAA) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014 et 264-2014) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2015-07-214

10.1. Lignage de rues

ATTENDU QUE par la résolution 2015-06-180, la municipalité de Saint-Isidore

demandait des soumissions pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes :

	<u>Lignage de rues</u>	<u>Lignes de stationnement</u>	<u>4 stationnements pour handicapés</u>	<u>5 x 50km/hre sur la chaussée</u>	<u>Lignes d'arrêt et traverses</u>
Dura-Lignes	0,249 \$	0,70 \$	180,00 \$	275,00 \$	330,00 \$
Lignes Maska	0,192 \$	0,75 \$	256,00 \$	375,00 \$	300,00 \$
Marquage et Traçage Québec	0,162 \$	0,80 \$	400,00 \$	375,00 \$	250,00 \$
Marquage Lignpro inc.	---	0,55 \$	240,00 \$	250,00 \$	540,00 \$

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul et même soumissionnaire ou à des soumissionnaires différents ;

ATTENDU QUE Dura-Lignes et Lignes Maska se sont désistées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de lignage de rues, des quatre (4) stationnements pour handicapés, des cinq (5) X 50 km/h sur la chaussée, des six (6) lignes d'arrêt et des deux (2) traverses d'écoliers à Marquage et Traçage du Québec inc. au montant total de huit mille dollars (8 000,00 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de stationnement à Marquage Lignpro inc. au montant de cent soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents (170,55 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2015-07-215

10.2. Rapiéçage mécanisé - modification au contrat

ATTENDU QUE par la résolution 2015-04-110, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à P.E. Pageau inc., au coût total de cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et trois cents (149 986,03 \$), incluant les taxes, représentant cent deux dollars et soixante-treize cents (102,73 \$) la tonne métrique, et ce, pour la saison 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé au ministère des Transports une prolongation de délai pour le dépôt du Plan d'intervention régional en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la majorité des travaux de rapiéçage mécanisé devant s'effectuer sur les routes de niveau 1 et 2 sélectionnées dans ledit Plan d'intervention, la municipalité juge approprié de suspendre les travaux de rapiéçage mécanisé, et ce, afin de bénéficier de l'aide gouvernementale ;

ATTENDU QUE P.E. Pageau inc. accepte de remettre à plus tard lesdits travaux aux mêmes conditions, et ce, tel que mentionné dans le courriel daté du 29 juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de reporter ultérieurement le contrat octroyé à P.E. Pageau inc. relativement aux travaux de

rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux sur le territoire, et ce, aux mêmes conditions.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2015-04-110.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2015-07-216

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Poste de pompage Coulombe

Entretien des pompes flygt 597,87 \$
Fournisseur : Xylem

Étangs aérés

Achat de 25 cadenas pour panneaux, portes 439,78 \$*
et clôtures

Maintenance et calibration des pompes submersibles 661,11 \$

*Fournisseurs : Ace (Matériaux St-Isidore inc.)
CWA-NELLA*

Rechargement de routes - asphalte concassé

Route Hamman sur une distance de 410 mètres 24 999,99 \$
(intersection rue Sainte-Geneviève sud en direction de la route Kennedy)
Fournisseur : Gilles Audet Excavation inc.

Centre municipal

Achat et installation d'un appareil téléphonique 517,39 \$
Fournisseur : T.B.L. Télécom

Achat de 4 caméras de sécurité extérieures 3 000,00 \$
incluant enregistreur, configuration du logiciel,
installation et formation

Fournisseur : MicroSécur

Nettoyage de fossés

Rang de la Grande-Ligne (à la hauteur du 132) 2 529,45 \$

Route Coulombe (hauteur du 189 au rang St-Pierre nord) 9 140,51 \$ **

Fournisseurs : Entrepreneurs locaux

*QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

**Si budget disponible.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2015.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demande du directeur par intérim

2015-07-217

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipement

Achat de pantalon pour un pompier <i>Fournisseur : Martin & Lévesque</i>	42,43 \$
Câble rétractable pour caméra thermique Mousqueton pour caméra thermique <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	106,19 \$ 31,55 \$

Adoptée

13.2. Offre d'emploi - directeur du service de sécurité incendie

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

2015-07-218

14.1.1. Beauvais Truchon, avocats - mandat juridique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande de dérogation mineure de Ferme Erilou inc. relativement aux marges de recul avant et latérale, et ce, suite à l'agrandissement d'une grange-étable sur le lot 3 028 397 situé dans le rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE ledit agrandissement empiète sur le lot 3 028 962, propriété de B. & J. Allen enr. ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'obtenir un avis juridique avant de se prononcer dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Beauvais Truchon, avocats, à transmettre un avis juridique à la municipalité de Saint-Isidore relativement à la demande de dérogation mineure de Ferme Erilou inc. concernant l'empiètement d'une grange-étable sur la propriété de B. & J. Allen enr.

Adoptée

14.1.2. Ferme Erilou inc.

Sujet reporté.

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demande d'autorisation

2015-07-219

15.1.1. Les Élevages A.D.N. inc.

CONSIDÉRANT QUE Les Élevages A.D.N. inc. sont propriétaires des lots 5 454 318 et 5 454 319 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix mètres carrés et huit dixièmes (296 410,8 m.c.), situés dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Les Élevages A.D.N. inc. désirent vendre la résidence se trouvant sur le lot 5 454 318 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des droits acquis de ladite résidence a déjà été délimité, mais une nouvelle configuration est souhaitée afin d'inclure en entier une vieille grange ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles accessoires d'une superficie d'environ mille quatre cent vingt mètres carrés (1 420 m.c.) et qu'en échange, une superficie de mille cinq cent cinq mètres carrés (1 505 m.c.) située à l'intérieur de l'aire de droits acquis ainsi qu'une superficie de six cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (699,3 m.c.) seraient conservées par la Ferme, éteignant par le fait même les droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Les Élevages A.D.N. inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles accessoires d'une partie du lot 5 454 318.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2015-07-220

15.1.2. Monsieur Stéphane Roy

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Roy est propriétaire des lots 3 028 173, 3 028 174 et 5 393 423 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de vingt-quatre hectares et deux cent vingt-huit millièmes (24,228 ha), situés dans le rang Saint-Pierre à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Roy souhaite obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une superficie d'environ deux hectares et huit dixièmes (2,8 ha) faisant partie du lot 3 028 174, et ce, pour une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE monsieur Roy désire également aménager un chemin d'accès d'une superficie de mille huit cent vingt-cinq mètres carrés (1 825 m.c.) sur une partie des lots 3 028 174 et 5 393 423 ;

ATTENDU QUE monsieur Roy propose des mesures de réaménagement du terrain visé et que celui-ci deviendra cultivable lorsque l'exploitation sera complétée ;

ATTENDU QUE ladite demande favoriserait l'utilisation à des fins agricoles de la partie de lot visée ;

ATTENDU QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Stéphane Roy auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 3 028 174.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2015-07-221

16.1. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3 :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Réseau téléphonique

Modifications du montage (poteau, ancrage, hauban)	5 529,50 \$
---	-------------

Fournisseur : Telus

Éclairage

15 potences, incluant transport	2 008,33 \$
Préparation des potences avec luminaires	805,00 \$
Installation	2 483,46 \$

Fournisseurs : Deschênes

Elecal

Hydro-Québec

Mur antibruit

Ensemencement hydraulique 2 575,44 \$
Profilage du mur 1 600,00 \$

*Fournisseurs : Maxi-Paysage inc.
Entrepreneurs locaux*

Aménagement de terrain

Achat de tourbe et de terre végétale, incluant installation - lot 5 556 110 700,00 \$

Fournisseurs : Entrepreneurs locaux

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

16.2. Appel d'offres - haie brise-vent

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**17.1. Roche ltée, Groupe-conseil**

2015-07-222

17.1.1. Honoraires additionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-232, la municipalité de Saint-Isidore octroyait à Roche ltée, Groupe-conseil, le contrat pour des services en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées au coût total de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre dollars et trente-cinq cents (393 904,35 \$) ;

ATTENDU QU'il est porté à l'attention de la municipalité des éléments additionnels à la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Roche ltée, Groupe-conseil, les montants suivants dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, et ce, selon l'offre soumise le 30 juin 2015 :

	<u>Coûts estimés</u> (incluant les taxes)
• ajout d'une génératrice à PP-2	3 779,80 \$ *
• aménagement d'une toilette au bâtiment	1 724,62 \$ **
• modification au poste de pompage principal	14 873,74 \$ *

QUE les présentes dépenses soient réparties comme suit :

*50% à même l'excédent accumulé non affecté et 50% à même la subvention du MAMOT ;

** à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

17.2. Appel d'offres public - travaux de construction

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

17.3. Mandat de services professionnels

17.3.1. Devis d'appel d'offres - surveillance des travaux

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

17.4. Appel d'offres public - surveillance des travaux

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

18. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

18.1. Excavations Lafontaine inc.

2015-07-223 18.1.1. Recommandation de paiement no 5

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 5 concernant la mise à niveau de la station d'épuration à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de six mille cinq cent dix-neuf dollars et huit cents (6 519,08 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2015-07-224 18.1.2. Recommandation de réception définitive des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de réception définitive des travaux concernant la mise à niveau de la station d'épuration à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de trente-et-un mille quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (31 015,98 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

19. RECENSEMENT DES CHIENS

19.1. Embauche d'étudiants

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

20. DIVERS

2015-07-225 20.1. Motion de félicitations - survol aérien et journée «Portes ouvertes»

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite tous les organisateurs et bénévoles pour leur excellent travail et leur disponibilité lors du survol aérien tenu le

17 juin 2015 dans le cadre du 100^e anniversaire des Cercles de Fermières ainsi qu'à la journée «Portes ouvertes» de la caserne/garage et du parc de l'aréna le 24 juin 2015.

Adoptée

2015-07-226 Ajournement de l'assemblée à 20 h 40

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 40.

Adoptée

2015-07-227 Réouverture de l'assemblée à 21 h 00

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 00.

Adoptée

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2015.

2015-07-228 Monsieur Luc Royer - 64 rang Saint-Pierre

ATTENDU QUE monsieur Luc Royer, propriétaire du 64, rang St-Pierre, est en infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QU'un permis a été émis le 13 janvier 2014, lequel accordait à monsieur Royer une période d'un (1) an pour effectuer les travaux ;

ATTENDU QUE monsieur Royer a reçu des avis afin de se conformer à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE madame Valérie Royer, fille du propriétaire, demande une extension de permis pour le champ d'épuration et la fosse septique de la résidence située au 64, rang Saint-Pierre, et ce, afin de finaliser le processus de division de lot sur le terrain de monsieur Luc Royer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à accorder à monsieur Luc Royer un délai additionnel, soit jusqu'au 15 novembre 2015, afin de régulariser la situation de la conformité de son champ d'épuration et fosse septique sur la propriété située au 64, rang Saint-Pierre, et ainsi, se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée

2015-07-229 13.2. Offre d'emploi - directeur du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-228, la municipalité de Saint-Isidore procédait à la nomination de monsieur Michel Boulanger comme directeur par intérim du service incendie, et ce, pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une nomination permanente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore publie une offre d'emploi, dans un journal diffusé sur le territoire ainsi qu'électroniquement, pour un poste de directeur du service de sécurité incendie.

Que les candidatures soient reçues au bureau municipal au plus tard le 31 août 2015, 16 h 00.

Adoptée

2015-07-230 **16.2. Appel d'offres - haie brise-vent**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des propositions pour la conception, l'installation et l'entretien d'une haie brise-vent dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» auprès de fournisseurs présélectionnés.

Adoptée

2015-07-231 **17.2. Appel d'offres public - travaux de construction**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de construction dans le projet d'eau potable et d'eaux usées.

QUE les soumissions soient reçues dans les délais appropriés.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2015-07-232 **17.3.1. Devis d'appel d'offres -surveillance des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de France Thibault, ingénieur Expert conseil, relative à des services professionnels pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres pour la surveillance des travaux dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, au coût forfaitaire de six mille trois cent vingt-trois dollars et soixante-deux cents (6 323,62 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise en date du 2 juillet 2015.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2015-07-233 17.4. Appel d'offres public - surveillance des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la surveillance des travaux dans le projet d'eau potable et d'eaux usées.

QUE les soumissions soient reçues dans les délais appropriés.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2015-07-234 19.1. Embauche d'étudiants

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de deux (2) étudiantes, soit mesdames Geneviève Guillemette et Émilie Guillemette, afin d'effectuer le recensement des chiens sur le territoire à un taux forfaitaire de neuf cents dollars (900,00 \$) chacune, plus les frais de déplacements, au cours de l'été 2015.

QUE le coût de dix dollars (10,00 \$) par licence soit maintenu.

Adoptée

2015-07-235 Ajournement de l'assemblée à 21 h 45

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée au samedi 11 juillet 2015 à 11 h 00. Il est 21 h 45.

Adoptée

Adopté ce _____ 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
